REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 30D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame Séverine CAMPS, Adjointe au Maire, Délégué aux Sports,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du terrain de football vont être réalisés entre le mercredi 10 avril 2024 et le samedi 20 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal N°28D/2024 est abrogé.

ARTICLE 2: Toute utilisation du terrain de football est interdite du mercredi 10 avril 2024 au samedi 20 avril 2024 à 14h00, à l'exception du samedi 13 avril 2024 de 17h00 à 20h00.

<u>ARTICLE 3</u>: L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant le terrain de football et sera affiché sur les lieux.

<u>ARTICLE 4</u> : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe déléguée aux sports sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 avril 2024

Par délégation du Maire, Séverine CAMPS, Adjointe au Maire, Déléguée aux sports,

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 10/04/2024.